



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/1001  
S/1998/710  
4 août 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 61 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 3 août 1998, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 3 août 1998, que vous adresse le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, M. Aytuğ Plümer (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Tuluy TANÇ

ANNEXE

Lettre datée du 3 août 1998, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant de la République turque de Chypre-Nord

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 19 juillet 1998 que vous a adressée le délégué chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle celui-ci lance des accusations fausses et tendancieuses contre mon pays, la République turque de Chypre-Nord (A/52/989-S/1998/671).

D'emblée, je tiens à rappeler au délégué chypriote grec, qui qualifie la République turque de Chypre-Nord d'"entité sécessionniste" et de "partie occupée de l'île", que le seul exemple d'occupation à Chypre est l'usurpation et l'occupation continue depuis 35 ans, par la partie chypriote grecque, du siège du Gouvernement de la République bicommunautaire de Chypre établie en 1960 en vertu de traités internationaux. La partie chypriote grecque n'a pas le droit de contester la légalité de la République turque de Chypre-Nord, créée grâce à la volonté libre et démocratique du peuple chypriote turc.

Le délégué chypriote grec mentionne également la visite que le Premier Ministre turc, M. Mesut Yilmaz, et d'autres hauts responsables ont effectuée dans la République turque de Chypre-Nord à l'invitation de cette dernière, à l'occasion des célébrations du 20 juillet commémorant le vingt-quatrième anniversaire de la Journée de la paix et de la liberté.

Je tiens à souligner que les relations entre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord, qui sont profondément enracinées dans une histoire, une culture et un héritage communs, sont fondées sur la reconnaissance mutuelle. La Turquie, une des puissances garantes de la république commune de 1960, a fourni aux Chypriotes turcs des garanties de sécurité efficaces face aux actions hostiles et agressives auxquelles se livrent les Chypriotes grecs depuis fort longtemps. La visite que le Premier Ministre, M. Yilmaz, et d'autres hauts responsables turcs ont effectuée dans la République turque de Chypre-Nord à l'occasion des célébrations du 20 juillet montre clairement, compte tenu des relations spéciales qui existent entre les deux pays, que la Turquie demeure résolue à préserver la sécurité et le bien-être du peuple chypriote turc.

Les protestations que cette visite a suscitées sont donc totalement injustifiées. Elles s'expliquent par la revendication irrecevable de la partie chypriote grecque, qui prétend être la seule autorité souveraine dans toute l'île, et par le désir d'isoler complètement le peuple chypriote turc, qui constitue une réelle provocation ainsi qu'un obstacle à tout règlement du différend. Il conviendrait de rappeler que l'Administration chypriote grecque établie dans Chypre-Sud accueille souvent des délégations grecques de haut niveau, les exemples les plus récents étant notamment les visites du Président grec, M. Constantinos Stephanopoulos (25-28 juin 1998), et du Chef d'état-major de l'armée grecque, M. Athanios Tzoganis (22-24 avril 1998).

S'agissant des accusations déplacées relatives à la participation de navires et d'avions turcs aux cérémonies susmentionnées, je tiens à rappeler que la présence d'aéronefs turcs dans l'espace aérien et la région d'information de

vol de la République turque de Chypre-Nord est une question qui concerne la République turque de Chypre-Nord et la Turquie, deux États indépendants et souverains qui se reconnaissent mutuellement. De même, les navires turcs naviguent dans les eaux territoriales et utilisent les installations portuaires de la République turque de Chypre-Nord avec l'assentiment et, dans ce cas précis, à l'invitation des autorités compétentes de l'État. L'Administration chypriote grecque n'exerce aucune juridiction, aucun contrôle ni aucune autorité sur le territoire national, l'espace aérien et la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord.

Il est regrettable que la partie chypriote grecque poursuive inlassablement sa funeste guerre des mots, qui s'accompagne d'une militarisation intensive et dangereuse. Il est clair qu'elle n'est pas encore prête à accepter la réalité et le principe d'un nouveau règlement fondé sur le partenariat et l'existence de deux États souverains sur l'île. Nous espérons qu'elle renoncera à l'attitude hostile qui est aujourd'hui la sienne, ce qui permettrait au bon sens et au réalisme de l'emporter et offrirait une possibilité de parvenir à un règlement pacifique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER